

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	6
• votants	7
• absents	4
• exclus	

Date de convocation :

22 mars 2024

Date d'affichage :

22 mars 2024

Objet

N° 13/2024

Votes des taxes directes
locales 2024

De la commune de DROISY

Séance du 08 avril 2024 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, Pierre-Alain REY, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Nicolas FORESTIER.

Excusé(e)s : Émilie VICTOR, Jérémy BERNARDI, Cyril CHATANAY, Olivier BALDI.

Pouvoirs donnés: Cyril CHATANAY à Régis RACINEUX

Secrétaire de séance :

Mme LAFFIN Carole

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année **les taux d'imposition**, la fixation des bases et leur évolution incombant aux services de l'État.

- Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la **taxe d'habitation** sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes.

- En contrepartie, le taux de **taxe foncière** sur les propriétés bâties du département a été transféré à la commune, ces recettes sont intégrées dans les taxes totales perçues par la commune.

Le Conseil municipal,**Vu** la loi de finances pour 2024,**Vu** l'article 1639A du Code Général des impôts,**Vu** le budget 2024,**Considérant** que la commune souhaite maintenir la pression fiscale identique à celle de 2023,**Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité avec 7 voix POUR :**

➤ **DÉCIDE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le attendu 2024

ID : 074-217401074-20240408-13_2024-BF



Taxe	Taux 2024	Produit
Taxe Foncière Bâti	25.64 %	37 383 €
Taxe Foncière Non Bâti	55.55 %	6 055 €
Taxe Habitation	20.00 %	4 360 €

AINSI FAIT ET DELIBERE à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance:

Fait à DROISY, le 09 avril 2024.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le :

Et de sa publication le :

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le :

Le maire,
Jean-Paul FORESTIER

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	134 838	25,64	96,72	145 800	37 383	25,64 %	37 383 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	10 484	55,55	161,07	10 900	6 055	55,55 %	6 055 €
Taxe d'habitation (TH)	21 073	20,00	57,98	21 800	4 360	20,00 %	4 360 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		47 798		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023 >>>	Taux de référence de TH 2024 >>>	Taux de majoration 2023 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 >>>	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3) >>>	Taux de majoration voté 2024 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024) >>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 47 798	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total soustrait 1 000 000	
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5) 47 798	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			603	0	6 538	25 265	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	47 798	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	32 406	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	80 204
---	--------	---	---	--------	---	---	--------

À ANNEXY

Le 15 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
MARIE-HELENE HEROU-DESBLOILES
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 08 avril

Pour la Commune



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	15	a. Par le conseil municipal	1 652	a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal	1 937	d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	588	b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	21 800	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants		c. Coefficient correcteur	1,675850
		d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	13,61
		e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	12,03
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
6.1. TAUX PLAFONDS					
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de niveau :
	national 11	de 2024 13	de 2023 14	(col. 13 - col. 14) 15	a. National
	départemental 12				b. Communal
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	98,55	1,83000	96,72	Taux maximum :
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	170,30	9,23000	161,07	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
Taxe d'habitation (TH)	24,45	61,13	3,15000	57,98	b. Taux maximum de la majoration spéciale
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>			

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le
ID : 074-217401074-20240408-13_2024-BF



28,2